

SIEA DES DEUX RIVES

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL SYNDICAL

DU LUNDI 04 MAI 2026 à 18h00



ORDRE DU JOUR

- Délibération : Election du Président du SIEA des 2 Rives
- Délibération : Détermination du nombre de vice-président
- Délibération : Election des vice-présidents du SIEA des 2 Rives
- Lecture de la charte de l'élu
- Délibération : Indemnités de fonction du président et des vice-présidents
- Délibération : Délégation de fonction du conseil syndical donnée au président
- Délibération : Régularisation de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire – Prévoyance
- Approbation compte rendu de séance du 10 mars 2026

- Informations diverses
- Questions diverses

Monsieur le Président Didier AUDOIT déclare la séance ouverte à 18h00, il présente l'historique du syndicat, son fonctionnement et quelques chiffres clés. Un tour de table est réalisé afin que chacun puisse se présenter. Monsieur Didier AUDOIT désigne André BOYER, doyen d'âge, comme président de séance.

Monsieur André BOYER constate que le quorum est atteint (15 membres présents sur 15).

Présents (15) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauges quartier Arbis), Thierry FERNANDEZ (Béguey), Bernard DREAU (Cadillac sur Garonne), Lionel IENCO (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Eric ROBLAIN (Cérons), Nathalie FAUGERE (Escoussans), Pascal TOITOT (Laroque), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), Marilys DEJOUA (Podensac), Didier AUDOIT (Rions), Christine MAXIME (Virelade), Magali DERLIN COURT (St Pierre de Bat), Jérôme TAINGUY (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauges quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Les membres présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été décidé de procéder conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité. Marilys DEJOUA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Assistaient également à cette séance Jean-Louis OLIVIER (délégué suppléant Escoussans), Michel GABORIAUD (délégué suppléant Laroque), Loïc DURANTON (délégué suppléant Rions), Caroline HUGELMANN (déléguée suppléante Saint Pierre de Bat), Laetitia FAUBET (déléguée

suppléante Virelade), Amélia LENOIR (délégue suppléante CDC Convergence Garonne) ainsi que Séverine MOESSARD et Flavie REMAUT (SIEA des 2 rives).

Monsieur le président André BOYER rappelle que les projets des délibérations ont été envoyés préalablement à la réunion afin que chacun puisse en prendre connaissance.

DELIBERATIONS

En sa qualité de plus âgé des membres de l'assemblée, André BOYER préside les opérations de vote relatives à la délibération concernant l'élection du président du conseil syndical.

Madame Magali DERLINCOURT et Monsieur Lionel IENCO, membres les plus jeunes, sont désignés en qualité de scrutateurs pour effectuer et contrôler les opérations de vote.

Il est procédé à l'appel à candidatures. M. Didier AUDOIT est candidat à la présidence du conseil syndical.

Délibération 16-2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 4 mai, à 18h00, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni au siège du syndicat à Podensac, en séance publique, sous la présidence de Monsieur André BOYER le plus âgé des membres du conseil.

Présents (15) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauges quartier Arbis), Thierry FERNANDEZ (Béguey), Bernard DREAU (Cadillac sur Garonne), Lionel IENCO (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Eric ROBLAIN (Cérons), Nathalie FAUGERE (Escoussans), Pascal TOITOT (Laroque), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), Marilys DEJOUA (Podensac), Didier AUDOIT (Rions), Christine MAXIME (Virelade), Magali DERLINCOURT (St Pierre de Bat), Jérôme TAINGUY (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauges quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procuration : zéro (0)

Absent : zéro (0)

Secrétaire de séance : Marilys DEJOUA

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 15 (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT

16-2026_ Election du président du SIEA des 2 rives

Vu les statuts du SIEA des 2 rives de Garonne fixant l'organisation et l'administration du conseil syndical validés par l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2021 ;

Vu l'article L.5711-1 du CGCT ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants du CGCT ;

Monsieur André BOYER, en sa qualité de plus âgé des membres de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président du conseil syndical.

Il est procédé à l'appel à candidatures.

M. Didier AUDOIT est candidat à la présidence du conseil syndical.

Monsieur André BOYER rappelle qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du président, applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre et ces modalités, aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15 Suffrages exprimés : 15

A obtenu : 15 voix M. Didier AUDOIT

LE CONSEIL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 15 suffrages exprimés pour M. Didier AUDOIT

PROCLAME M. Didier AUDOIT président du comité syndical et le déclare installé.

*** * ***

M. Didier AUDOIT préside la séance, il remercie les élus pour leur confiance.

Le président propose de conserver le nombre de vice-présidents des précédentes mandatures soit 2 vice-présidents.

Monsieur le Président procède à la lecture et met au vote la délibération.

Délibération 17-2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 4 mai, à 18h00, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni au siège du syndicat à Podensac, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT

Présents (15) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauges quartier Arbis), Thierry FERNANDEZ (Béguey), Bernard DREAU (Cadillac sur Garonne), Lionel IENCO (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Eric ROBLAIN (Cérons), Nathalie FAUGERE (Escoussans), Pascal TOITOT (Laroque), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), Marilys DEJOUA (Podensac), Didier AUDOIT (Rions), Christine MAXIME (Virelade), Magali DERLINCOURT (St Pierre de Bat), Jérôme TAINGUY (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauges quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procuration : zéro (0)

Absent : zéro (0)

Secrétaire de séance : Marilys DEJOUA

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 15 (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT

Suffrages exprimés : 15

17-2026_ Détermination du nombre de vice-présidents du SIEA des 2 rives

Vu les statuts du SIEA des 2 rives de Garonne fixant l'organisation et l'administration du conseil syndical validés par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2021 ;

Vu l'article L.5711-1 du CGCT ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

Le président du conseil syndical rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 4 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil syndical dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 4 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil syndical,

Le président propose de conserver le nombre de vice-présidents des précédentes mandatures soit 2 vice-présidents.

LE CONSEIL SYNDICAL par 15 voix pour (à l'unanimité) :

- **DECIDE** de fixer à **2** le nombre de vice-présidents

AUTORISE Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le président Didier AUDOIT propose Messieurs Pascal TOITOT et Jean-Luc DEGUDE au poste de vice-présidents
Le président demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat.

Madame Magali DERLINCOURT et Monsieur Lionel IENCO, membres les plus jeunes, sont désignés en qualité de scrutateurs pour effectuer et contrôler les opérations de vote pour l'élection des vice-présidents.

Délibération 18-2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 4 mai, à 18h00, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni au siège du syndicat à Podensac, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT

Présents (15) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauges quartier Arbis), Thierry FERNANDEZ (Béguey), Bernard DREAU (Cadillac sur Garonne), Lionel IENCO (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Eric ROBLAIN (Cérons), Nathalie FAUGERE (Escoussans), Pascal TOITOT (Laroque), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), Marilys DEJOUA (Podensac), Didier AUDOIT (Rions), Christine MAXIME (Virelade), Magali DERLINCOURT (St Pierre de Bat), Jérôme TAINGUY (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauges quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procuration : zéro (0)

Absent : zéro (0)

Secrétaire de séance : Marilys DEJOUA

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 15 (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT

Suffrages exprimés : 15

18-2026_ Election des vice-présidents du SIEA des 2 rives

Vu les statuts du SIEA des 2 rives de Garonne fixant l'organisation et l'administration du conseil syndical validés par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2021 ;

Vu l'article L.5711-1 du CGCT ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

Vu la délibération n°17-2026 de la présente séance fixant le nombre de vice-présidents.

Le président du conseil syndical rappelle que les vice-présidents sont élus par le conseil syndical au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Le président propose Messieurs Pascal TOITOT et Jean-Luc DEGUDE au poste de vice-présidents

Le président demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat.

Pour la liste proposée par le président, il est procédé au scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection dans lequel les candidats sont inscrits par ordre alphabétique.

LE CONSEIL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, eu égard au nombre de vice-présidents fixé par le conseil syndical

Comptabilise :

Pour le poste de 1er vice-président:

15 suffrages exprimés pour M. Pascal TOITOT (à l'unanimité)

Pour le poste de 2ème vice-président :

15 suffrages exprimés pour M. Jean-Luc DEGUDE (à l'unanimité)

PROCLAME les délégués suivants élus :

Pascal TOITOT en qualité de 1er vice-président

Jean-Luc DEGUDE en qualité de 2eme vice-président

INSTALLE lesdits délégués élus en qualité de vice-président

AUTORISE Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

* * *

Le président Didier AUDOIT procède à la lecture de la charte de l'élu local :

« Charte de l'élu local :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

* * *

Le président Didier AUDOIT présente les 2 arrêtés de délégation de fonctions pour les 2 vice-présidents :

Pascal TOITOT vice-président chargé du suivi financier et ressources humaines

Pour M. TOITOT les membres du comité souhaitent que le vice-président pouvant se substituer au président pour les dépenses courantes, puisse signer les dépenses courantes à la même hauteur que celle autorisée au président (25k€HT)

Jean-Luc DEGUDE vice-président chargé du suivi technique des services et des travaux

* * *

Le président précise que le syndicat de 13 918 habitants se situe dans la strate de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,66% et que celui de l'indemnité d'un vice-président ne peut dépasser 8,66%.

Flavie REMAUT précise que cela représente en brut 890.34€ pour le président et 355.97€ pour chaque vice-président.

Didier AUDOIT procède à la lecture de la délibération et la soumet au vote

Délibération 19-2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 4 mai, à 18h00, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni au siège du syndicat à Podensac, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT

Présents (15) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauges quartier Arbis), Thierry FERNANDEZ (Béguey), Bernard DREAU (Cadillac sur Garonne), Lionel IENCO (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Eric ROBLAIN (Cérons), Nathalie FAUGERE (Escoussans), Pascal TOITOT (Laroque), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), Marilyns DEJOUA (Podensac), Didier AUDOIT (Rions), Christine MAXIME (Virelade), Magali DERLIN COURT (St Pierre de Bat), Jérôme TAINGUY (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauges quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procuration : zéro (0)

Absent : zéro (0)

Secrétaire de séance : Marilys DEJOUA

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 15 (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT

Suffrages exprimés : 15

19-2026_ Fixation des indemnités du Président et des vice-présidents du SIEA des 2 RIVES

Vu les articles L 5211-12, L 5211-12-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités du Président et des vice-présidents du SIEA pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que notre syndicat de 13 918 habitants se situe dans la strate de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,66% et que celui de l'indemnité d'un vice-président ne peut dépasser 8,66%,

Le comité syndical, à 15 voix pour (à l'unanimité), décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de président et de vice-président comme suit :

- Président : 21,66% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les vice-présidents : 8,66% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- ⇒ les crédits nécessaires sont inscrits au budget syndical
- ⇒ Autorise monsieur le Président à prendre les actes pour assurer le versement de ces indemnités.

*** * ***

Didier AUDOIT précise les délégations d'attribution proposées d'être données au président

Monsieur le Président procède à la lecture et met au vote la délibération.

Délibération 20-2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 4 mai, à 18h00, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni au siège du syndicat à Podensac, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT

Présents (15) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauges quartier Arbis), Thierry FERNANDEZ (Béguey), Bernard DREAU (Cadillac sur Garonne), Lionel IENCO (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Eric ROBLAIN (Cérons), Nathalie FAUGERE (Escoussans), Pascal TOITOT (Laroque), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), Marilys DEJOUA (Podensac), Didier AUDOIT (Rions), Christine MAXIME (Virelade), Magali DERLINCOURT (St Pierre de Bat), Jérôme TAINGUY (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauges quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procuration : zéro (0)

Absent : zéro (0)

Secrétaire de séance : Marilys DEJOUA

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 15 (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT

Suffrages exprimés : 15

20-2026_ Délégation d'attribution donnée au président

Vu l'article L.5711-1 du CGCT,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

Le président du conseil syndical rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- De l'approbation du compte financier unique ;
- 3- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans un souci de favoriser une bonne administration du syndicat et après en avoir délibéré, le Conseil syndical **décide à 15 voix pour (à l'unanimité)**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le président les délégations suivantes :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics syndicaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés syndicales ;
- 2- De procéder, dans les limites fixées par le conseil syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants **limités à 5 % du marché initial**,

pour des montants inférieurs à 25 000 €HT sous condition que les crédits soient inscrits au budget

- 4- De prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour des montants supérieurs au plafond indiqué au 3°, dans les limites fixées par le conseil syndical, sous condition que les crédits soient inscrits au budget ;
- 5- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- 6- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8- De signer les actes notariés et documents afférents, ayant trait aux conventions de passage de réseaux, de canalisations d'eau potable et d'assainissement collectif ;
- 9- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil syndical, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 11- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite fixée par le conseil syndical ;
- 12- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil syndical ;
- 13- D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations ou organismes dont il est membre ;
- 14- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations éligibles ou inscrites au budget ;
- 15- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens syndicaux dès lors que ces opérations aient été validées par le conseil syndical ;

Les délégations consenties en application des 3° et 4° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil syndical.

Les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le président, le vice-président ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions ;

Lors de chaque réunion du conseil syndical, le président rendra compte des attributions exercées sur la base de la présente délégation d'attributions.

M. Didier AUDOIT précise qu'il convient de régulariser par délibération la participation de l'employeur pour la prévoyance. Le SIEA des 2 Rives prend à 100% prévoyance.

M. Thierry FERNANDEZ (Béguey) souhaite connaître ce qui est appliqué pour la mutuelle au syndicat.

Flavie REMAUT précise que la mutuelle est souscrite par l'employée, doit être labellisée, et est prise en charge à 50% par le syndicat.

Monsieur le Président procède ensuite à la lecture et met au vote la délibération

Délibération 21-2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 4 mai, à 18h00, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni au siège du syndicat à Podensac, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT

Présents (15) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauges quartier Arbis), Thierry FERNANDEZ (Béguey), Bernard DREAU (Cadillac sur Garonne), Lionel IENCO (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Eric ROBLAIN (Cérons), Nathalie FAUGERE (Escoussans), Pascal TOITOT (Laroque), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), Marilys DEJOUA (Podensac), Didier AUDOIT (Rions), Christine MAXIME (Virelade), Magali DERLINCOURT (St Pierre de Bat), Jérôme TAINGUY (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauges quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procuration : zéro (0)

Absent : zéro (0)

Secrétaire de séance : Marilys DEJOUA

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 15 (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT

Suffrages exprimés : 15

21-2026_ Régularisation de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire – Prévoyance - Agents sous contrat de droit privé

Le Comité Syndical,

Vu :

- Le Code du travail relatif à la protection sociale complémentaire des salariés applicable aux agents de droit privé ;
- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire ;

Considérant :

- Que la collectivité a mis en place un contrat de prévoyance collective auprès de la société AXA ;
- Que la collectivité finance 100% du montant des cotisations afférentes à ce contrat ;
- Que cette régularisation doit couvrir l'ensemble des agents bénéficiaires
- Qu'il convient de régulariser cette situation afin de formaliser la participation de la collectivité conformément à l'ordonnance n°2021-175 et au décret n°2022-581 ;

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité, la participation de la collectivité à la prévoyance à hauteur de 100% du montant des cotisations.

* * *

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance du 10 mars 2026 :

Le président soumet pour approbation le dernier PV

Il est validé à 14 voix pour, 1 abstention M. Thierry FERNANDEZ (Béguey).

INFORMATIONS DIVERSES

- NOM NOUVELLE STATION EPURATION :

La nouvelle station d'épuration traite les effluents des communes de Cérons, Podensac et Virelade.
Elle se situe sur commune de Podensac au lieu-dit Porte-pères.

Certains élus ont proposé que le nom de Serge ROUMAZEILLES puisse être donné à la station.

Après un tour de table, les élus ont convenu que donner le nom de l'ancien président pour une station d'épuration n'était pas très heureux et il a été décidé que le nom de la station sera celui du lieu-dit, à savoir PORTE-PERES.

- Contact délégataire AGUR pour urgences

Pour information, en cas d'urgence (fuite sur réseau, assainissement qui déborde...) AGUR a un service d'astreinte et d'urgence 24h/24 7/7.

Le numéro à contacter est le 09.69.39.40.00, après avoir composé le code postal un choix vous sera proposé pour le service d'urgence.

- DATE PROCHAIN COMITE SYNDICAL

Après un tour de table, la date est fixée au 18 juin 2026 à 18h

La commune de Cadillac sur Garonne propose d'accueillir le conseil à la mairie.

André BOYER quitte la séance à 19h45.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président demande s'il y a des questions.

M. Lionel IENCO souhaite que puisse être précisé si le mode de gestion (régie ou délégation) est étudié à l'échéance du contrat.

Le président précise qu'il s'agit d'une obligation.

Le syndicat se doit d'étudier s'il peut exploiter le service en régie, c'est-à-dire le gérer directement par ses propres moyens en personnel et en matériel ou opter pour la gestion indirecte, c'est-à-dire confier l'exploitation du service à un tiers sous la forme d'une délégation de service public (DSP).

Il ajoute qu'il n'y a pas de mode de gestion meilleur qu'un autre. Il y a des exemples de régie qui fonctionnent bien et inversement, Idem pour les DSP. Tout dépend de qui et comment cela est géré.

Michel ARMAGNACQ (Cérons) précise que c'est facile de déraiper sur la gestion et qu'il faut que cela soit bien suivi et piloté.

Didier AUDOIT ajoute qu'un service d'eau et d'assainissement, ne se résume pas à ce qui est la plupart du temps visible par la population à savoir réparer des fuites, faire des branchements.

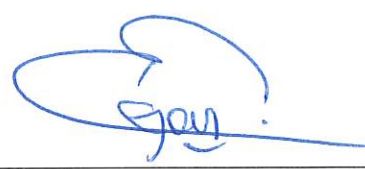
Il y a plusieurs services avec du personnel pour assurer la modélisation hydraulique, clientèle, facturation, cartographie, l'astreinte 24h/24 et 7J/7. Ces services sont aussi associés à des logiciels spécialisés.

Des investissements de matériel conséquents seraient à prévoir (locaux, mini pelle, camion hydrocureur, outils divers, licences, formation personnel, gestion flotte véhicule / matériel et entretien....).

Un délégataire peut mutualiser ses moyens à l'échelle d'un territoire ou région, contrairement à une régie.

Thierry FERNANDEZ (Béguey) ajoute qu'il y a un côté temporel. Il y a un investissement conséquent à faire pour le passage et régie qui doit être réfléchi dans le temps.

La séance est levée à 20h10

M. AUDOIT Didier (Rions) - Président 	Mme DEJOUA Marilys (Podensac) – secrétaire de séance 
--	---